

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÈME

Séance du 21 Septembre 2015

Date de la convocation  
14/09/2015

Date d'affichage  
14/09/2015

L'an 2015, le 21 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGOUIN Vincent, Maire.

## Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

## Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Olivier VOISIN, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Eric YVARD, M. Xavier PILLON de SAINT CHEREAU, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, M Eric BOUCAU, Mme Marie-France RIPEAUX, M. Bernard BAUDRU, Mme Mireille COSSE, M Jean-François de CAFFARELLI, M. Thierry CORTOT.

## Absents excusés ayant donné procuration

Mme Christiane DELVINCOURT à M. Xavier PILLON de SAINT CHEREAU.  
M. Jacques DEBRAY à M. Olivier VOISIN.

## Absents excusés :

M. Patrice SECHET.  
Mme Yasmine GUILLOCHON.

Assistait à la réunion : Mme Sylvie BROUSSOT.

## Ordre du jour :

- 1- Convention avec la CDC pour la mise à disposition des agents,
- 2- Travaux de l'église : choix des entreprises et coordonnateur SPS,
- 3- Travaux rue de la Herse : choix de l'entreprise,
- 4- Construction du cabinet vétérinaire : choix de l'assurance dommages-ouvrage,
- 5- Demande de subvention exceptionnelle,
- 6- Syndicat d'Electrification de l'Orne : complément de statuts.
- 7- Informations diverses.

M. Eric Boucau a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le procès-verbal du 25 juin 2015 n'appelle aucune observation.

### 1- Convention avec la CDC pour la mise à disposition des agents

Le Maire rappelle les conditions de mises à disposition réciproques de personnel entre la C.D.C et la commune.

- La commune met à disposition de la communauté de communes :
  - le personnel technique pour des missions liées au fonctionnement des structures communautaires. Le remboursement s'effectue suivant un état d'heures réellement faites et émis par la commune.
  - Un agent pour le transport scolaire sur un temps réellement affecté au regard de son emploi du temps fixe.
- La communauté de communes met à disposition de la commune :
  - le personnel pour le fonctionnement des cantines sur un temps réellement affecté en fonction des emplois du temps fixes.

Pour régulariser les différentes réorganisations, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, ou un des adjoints, à signer les avenants qui seraient établis suite à la réorganisation des services concernés par les mises à disposition.

### 2- Travaux de l'église : choix des entreprises et coordonnateur SPS

Le Maire informe qu'une consultation complémentaire a eu lieu pour le lot Echafaudage et que l'analyse des offres mérite d'être approfondie. Il propose donc le report de ce point à une séance ultérieure.

### 3- Travaux rue de la Herse : choix de l'entreprise

Suite à la décision d'aménager la rue de la Herse avec le service d'Ingénierie 61, un appel d'offres a été lancé et les plis analysés. Le Maire informe de l'option choisie par la commission à savoir l'entreprise COLAS pour un montant de 71 154.03 € HT (cf document analyse des plis d'Ingénierie 61), s'enquiert de l'avis des conseillers et demande l'autorisation de solliciter la DETR et le FAL pour cette opération.

#### Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	71 154.03 €	TVA	13 991.46 €
Maitrise d'œuvre	2 823.20 €	Participation CDC	15 585.00 €
		D.E.T.R.	22 193.16 €
		F.A.L	8 032.00 €
		Auto financement	28 970.31 €
Total HT	73 977.23 €		
Total TTC	88 772.67 €	Total	88 772.67 €

Le F.A.L est calculé suivant un estimatif de travaux relatif à la sécurité aux abords de l'entrée de l'école St Michel, soit environ 26 775.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Est favorable** à l'aménagement de la rue de la Herse,
- **Accepte** l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 71 154.03 € HT,
- **Autorise** le Maire à solliciter la subvention FAL pour l'aménagement aux abords de l'entrée de l'école
- **Autorise** le Maire à solliciter la D.E.T.R au taux maximum
- **Donne l'aval** au Maire pour signer le marché et tout document relatif à celui-ci.

#### 4- Construction du cabinet vétérinaire : choix de l'assurance dommages-ouvrage

Dans le cadre de la construction du cabinet vétérinaire, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Plusieurs cabinets ont été consultés et il convient de choisir le contrat correspondant au besoin. Le Maire détaille les différentes propositions et c'est le cabinet AXA qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 4 856.78 € HT.

Mme Cossé, M. de Caffarelli et M. Baudru déclarent ne pas participer au vote considérant que ce point ne fait pas l'objet d'une décision du conseil municipal mais entre dans la délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition du cabinet AXA pour un montant HT de 4 856.78 €.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

#### 5- Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire expose aux élus une demande d'aide pour une étudiante à l'INSA de Rennes qui a été sélectionnée pour faire un stage de 4 mois aux Etats-Unis dans le cadre de ses études.

Ayant rassemblé une partie du financement et bénéficié d'aides diverses, il lui reste un montant de 1 000 € à couvrir. Le Maire demande l'avis des élus pour un complément exceptionnel versé par la commune.

Il est évoqué l'existence d'une bourse du Conseil Départemental qui est attribuée spécifiquement aux étudiants faisant un stage à l'étranger d'au moins 4 mois.

Le Maire, en tant que conseiller départemental, est chargé de prendre tous renseignements et faire les démarches pouvant faire aboutir favorablement cette aide en faveur de l'intéressée si cette dernière ne l'a pas fait personnellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le versement exceptionnel de la somme de 1 000 euros à condition que la démarche auprès du Conseil Départemental n'ait pas été suivie d'effet.

#### 6- SE 61 : Complément de statuts

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Se61, créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948, est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne ainsi que le maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Le Maire, après avoir présenté aux membres présents la modification des statuts du Se61 qui porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.

- la prise de nouvelles compétences optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

##### **Au titre des compétences optionnelles :**

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

##### **Au titre des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Compétence optionnelle	Élément de calcul de la contribution annuelle
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique
Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunications	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouveaux statuts du Se61.

Monsieur le Maire a transmis aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Se61 de l'année 2014 validé par les membres du Comité Syndical du Se61 en date du 30 juin 2015.

Il leur demande de bien vouloir délibérer sur ce rapport 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'activités 2014 du Se61.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à Bellême, le 25 Septembre 2015

**Le Maire, Vincent SEGOUIN**

*Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.*

